



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'EURE ET LOIR

*DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
UNITE DEPARTEMENTALE DE L'EURE ET LOIR*

**Récépissé de retrait d'enregistrement de
déclaration d'un organisme de services à la
personne enregistré sous le N° SAP/512565516
N° SIRET : 51256551600022**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le récépissé de déclaration de l'organisme **Madame LAFOREST Karine** en date du **7 novembre 2014** enregistré auprès de la DIRECCTE - unité départementale d'Eure et Loir sous le **N°2014311-0008**

Vu la **demande d'abandon de déclaration formulée par Madame LAFOREST Karine en date du 6 octobre 2016**

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet d'Eure et Loir du 1^{er} mars 2013 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2013 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le directeur de l'unité départementale de la Direccte d'Eure et Loir,

Le préfet d'EURE ET LOIR, Chevalier de la Légion d'Honneur et de l'Ordre National du Mérite, et par délégation, le directeur du travail responsable de l'unité départementale d'Eure et Loir de la Direccte Centre-Val de Loire,

Décide :

Le récépissé d'enregistrement de la déclaration de l'organisme **LAFOREST Karine** en date du 7 novembre 2016 est retiré à compter du 6 octobre 2016.

Ce retrait entraîne la perte des avantages fiscaux et des exonérations de charges sociales.

En application de l'article R. 7232-23 du code du travail, l'organisme en informe sans délai l'ensemble des bénéficiaires de ses prestations par lettre individuelle.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chartres, le 17 novembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Unité

Départementale 28,

Patrick MARCHAND



